

Note d'orientation CT ANS PDL 2026 Code LCA : 1922

1. Temporalité de la commission territoriale

La composition de la commission territoriale est validée pour 4 ans 2025-2028.

Comité	Titulaire	Suppléant.e
Comité régional	Elodie GOURIOU	Jean-Pierre GALLOT
UFOLEP 44	Elise TESSIER	Pierre-Yves DELAMARRE
UFOLEP 49	Morgane LALOY-BEUILLE	Christian GALLARD
UFOLEP 53	Stéphane BARRE	Eric COURBET
UFOLEP 72	Julien LACOSTE	Léa BOILET
UFOLEP 85	Bruno GABORIEAU	Léopoldine BIGOT
UFOLEP Nationale	Noémie COUPEAU	
UFOLEP Nationale	Bernard POUGET	Florence DUFRAISE LEVADOUX

Les missions confiées à la commission territoriale sont :

- Mettre en œuvre la « campagne ANS » au sein de leur territoire conformément aux priorités nationales de l'UFOLEP et aux décisions de l'agence nationale du sport ;
- Organiser la concertation localement, particulièrement avec Les clubs sportifs, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales ;
- Recevoir, vérifier, instruire, les demandes de subventions des comités départementaux ;
- Déléguer aux comités départementaux la réception, la vérification et l'instruction des demandes de subvention des structures de leur département, affiliées à l'UFOLEP ;
- Proposer, enregistrer et transmettre à la commission nationale la proposition de répartition des crédits aux structures et aux comités des montants accordés dans la limite qui lui a été fixée par celle-ci ;
- Assurer, en lien avec la commission nationale, l'accompagnement des structures notamment lors de la signature des conventions financières réglementées par l'agence nationale du sport ;
- Établir les comptes rendus de chaque réunion et les diffuser pour information à la commission nationale

2. Éligibilité des dossiers de demande de subvention

En complément des exigences de l'Agence Nationale du Sport (ANS) indiquées dans la note de cadrage n°2026-DFT-02 du 26 mars 2026 et de l'adéquation des projets au projet sportif de l'UFOLEP, les dossiers présentés par les associations devront répondre aux critères suivants :

- a. Les projets doivent être portés par des associations affiliées à l'UFOLEP, pendant toute la durée de l'action et se doivent être un véritable levier pour le développement fédératif et développement de la pratique pour toutes et tous ;
- b. Pour toute demande de subvention, un minimum de 10 adhérent.e.s (à savoir des licences et/ou UFO-PASS) auprès de l'UFOLEP est exigé au moment du dépôt de dossier ;
- c. Les montants accordés seront plafonnés selon le barème suivant :
 - 10 et 20 adhésions = 1 500 € maximum de subvention
 - 21 et 40 adhésions = 3 000 € maximum de subvention
 - 41 et 60 adhésions = 5 000 € maximum de subvention
 - 61 et plus = pas de plafond

- d. Le montage financier du projet devra faire apparaître une part d'autofinancement et/ou de cofinancement ;
- e. Les projets devront entrer dans les priorités fédérales, à travers un projet associatif, en lien avec le projet sportif de l'UFOLEP ;
- f. Le public touché devra obligatoirement être fédéré au terme du projet (licences, UFOPASS, TIPO) et recensé sur la base Ligu'Asso.
- g. Les comités départementaux et régionaux devront proposer à minima une action « Sport et Société » et une action « Sport Éducation » pour toute demande de subvention supérieure à 3 000 € ;
- h. Les achats d'équipements et matériels ne pourra être supérieur à 500€ HT. Au-delà, les demandes de subvention sont à faire dans le cadre des appels à projet concernant les équipements et matériels sportifs directement auprès des SDJES/DRAJES.
- i. Les porteurs de projet 2024 et 2025 doivent avoir transmis leurs bilans via le compte Asso.

La procédure de demande de subventions s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte Asso ». Seules les demandes complètes transitant par cet outil seront traitées.

La date limite de dépôt des dossiers, est le lundi 11 mai à 18h00.

Passé ce délai, les dossiers seront considérés comme inéligibles car hors délais.

3. Seuil minimum d'aide financière

Les règles cumulatives d'attribution :

Par action : à compter de 2026, le montant minimum de subvention pour toute action concernée par les critères appliqués aux territoires carencés (ZRR, CRTE) est de 500 € et de 750 € pour tout autre territoire et territoires carencés QPV.

- Par dossier : Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions s'élève à 1 500 €. Ce seuil minimal est abaissé à 1 000 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés.

4. Structure multi-affiliée à des fédérations sportives

Dans le cas où l'association est affiliée à plusieurs fédérations, elle devra, pour une même action, effectuer une seule demande de subvention à l'une d'entre elles. L'Agence Nationale du Sport en lien avec l'UFOLEP effectuera des contrôles à posteriori.

En cas de constat d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre du PSF, du PST et autres dispositifs de l'ANS, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).

5. Répartition des crédits

Les commissions territoriales se verront attribuer les crédits sur la base de N-1.

Si l'enveloppe nationale N est supérieure, ou inférieure, alors le différentiel sera réparti selon les critères suivants :

- % effectifs actuels (associations, structures, licencié.es, adhérent.e.s à l'UFOLEP+UFOPASS+TIPO)
- Ré-équilibrage des disparités territoriales au regard de la somme accordée par adhérent.e.s ;
- Déduction du montant des reversements effectués les années précédentes de l'enveloppe territoriale.

Toutes les associations devront souscrire au contrat d'engagement républicain. Tout manquement aux engagements souscrits au titre du contra

L'enveloppe attribuée doit être répartie selon les modalités 50% CLUBS / 40% COMITES à minima. Le volume restant sera attribué fonction des volumes et de l'instruction des dossiers.

6. Les orientations nationales : rationalisation des items

Au regard du projet sportif de l'UFOLEP et des nouvelles orientations de l'ANS, les associations pourront déposer des subventions sur un grand nombre de dispositifs fédéraux :

Développement de la pratique	Promotion du sport santé	Développement de l'éthique et de la Citoyenneté
ÉDUCATION PAR LE SPORT (Eveil/Ufo Baby, École multisport enfants et adultes)	A MON RYTHME, MAISON SPORT SANTÉ, UFO SPORT SANTÉ SOCIÉTÉ (UFO3S)	ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF GRAND PUBLIC et/ou PUBLICS PRIORITAIRES (ex : playa tour, ufostreet , ufonature , ...)
VIE SPORTIVE (Ouverture de créneaux sportifs, et/ou organisations de rencontres sportives amicales ou compétitives)	DÉVELOPPEMENT DES APS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES	FORMATION NON PROFESSIONNELLE (Secourisme et formation fédérale)
ÉDUCATIF VÉLO (KID BIKE/SAVOIR ROULER À VÉLO/ENSEMBLE À VÉLO)		PROJET SOCIO SPORTIF
ACTIVITÉS DE LOISIRS, DE LA FORME et DE PLEINE NATURE		
ACTION(S) EN FAVEUR DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP (Physique ou mental)		
VIE ASSOCIATIVE (Réservé comité)		
ETR/STRUCTURATION (Réservé comité)		

7. Classement par priorités

Afin de faciliter le travail d'instruction des dossiers et en respect des orientations nationales sus citées, il a été convenu de lister des thématiques prioritaires dans le cadre de cette campagne 2025.

- **Le Sport Santé** correspond à la pratique d'activités physiques qui contribuent à la santé des pratiquant-es et ayant un impact physique, psychologique et social.
A cet effet, les associations sont invitées à développer des actions autour de la lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la prévention contre les maladies chroniques, la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'activité physique adaptée. Un accent particulier pourra être mis cette année sur la santé mentale.
- **L'Éducation par le sport** correspond principalement à la pratique du multisport à tous les âges de la vie en s'appuyant sur les programmes d'éveil au sport, UFOBaby, multisport enfants et adultes.
- **La Vie sportive** correspond au développement et à la structuration des pratiques à l'échelle locale en animant des créneaux d'activités et/ou organisant des rencontres sportives amicales ou compétitives.
- **La Formation non professionnelle** correspond à la formation des bénévoles sur les thématiques dédiées à la vie associative, la vie sportive ou encore le secourisme.

8. Les publics prioritaires

a) Féminisation de la pratique sportive

Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles par la commission territoriale afin de répondre à l'objectif global du ministère chargé des sports et du PSF d'augmenter la pratique sportive envers ce public.

La commission territoriale devra flécher **au moins 20% des crédits** sur le développement de la pratique féminine.

b) Développement de la pratique sportive parasport

Les commissions territoriales inciteront au dépôt d'actions en accord avec la Stratégie nationale Sport et Handicap 2030 dont l'ambition est de placer les personnes en situation de handicap au coeur des politiques sportives :

- en donnant envie de pratiquer,
- en rendant accessibles la pratique sportive, les équipements et les événements,
- en accompagnant et formant les acteurs,
- en renforçant l'observation du parasport et en territorialisant l'action publique.

Dans cette dynamique, les porteurs de projets doivent répondre aux enjeux et objectifs fixés par le ministère chargé des sports.

Les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr.

Par ailleurs, les clubs sont invités à s'inscrire dans le programme « Club inclusif » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

c) Développement des actions en faveur des personnes éloignées de la pratique

L'engagement du mouvement sportif s'inscrit dans l'ambition collective de faire rayonner le sport dans tous les territoires et en direction de tous les publics éloignés de la pratique. Cette dynamique doit permettre le déploiement d'initiatives locales à destination du plus grand nombre pour :

- rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés (notamment les jeunes, les personnes en situation de précarité, les personnes sous-main de justice, les jeunes, etc.),
- mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zones rurales (ZRR),
- favoriser les projets d'inclusion par le sport (pratique intergénérationnelle, pratique sportive éducative, pratique partagée entre personnes en situation de handicap et valides...).

Le sport santé correspond à la pratique d'activités physiques qui contribuent à la santé du pratiquant et ayant un impact physique, psychologique et social.

En lien avec la stratégie nationale sport-santé 2025-2030 et les dispositifs fédéraux qui la déclinent, les commissions territoriales inciteront la mise place d'actions autour de la lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la prévention contre les maladies chroniques, la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques. Un accent particulier pourra être mis cette année sur la santé mentale.

9. Arbitrage des dossiers

A l'étude des dossiers, les binômes se baseront sur les critères suivants (sans hiérarchie entre eux) pour classer les actions :

- Pertinence du projet au regard du projet sportif fédéral :
 - Respect des valeurs de l'UFOLEP
 - Nombre de bénéficiaires fédérés à l'issue de l'action (prioritairement les licenciés)
 - Durée d'intégration des actions dans le projet de territoire et dans le développement prévu de l'association
- Cohérence budgétaire des actions via éventuellement des partenariats ou levée de fond

lorsqu'ils sont possibles

- Nombre d'adhérent.e.s de l'UFOLEP dans la structure par rapport Nombre de d'adhérent.e.s sporti.f.ve.s dans l'association
- Action liée au projet éducatif de la structure
- Prioriser les actions non financées par ailleurs par l'UFOLEP nationale via les appels à projet (AAP) nationaux

A prendre en compte dans la rédaction des dossiers :

- **Association ayant une demande au seuil minimum (1500€ ou 1000€ pour les associations en ZRR) = 2 actions maximum**
- **Association avec un effectif inférieur à 500 adhérent·es UFOLEP = 3 actions maximum**
- **Association ayant un effectif égal ou supérieur à 500 adhérent·es UFOLEP = 5 actions maximum**
- **Comité départemental et régional = 5 actions maximum.**

10. Évaluation des actions

Comme vu dans le règlement intérieur de la commission nationale, l'évaluation des actions est à réaliser par les fédérations.

Aussi, toutes les associations qui ont été financées par l'Agence Nationale du Sport sur proposition de l'UFOLEP en 2025, et qui ne renouvellent pas leur demande en 2026, doivent transmettre un bilan des actions directement en ligne via « Le Compte Asso », à la commission territoriale avant le 11 juin 2026.

Pour rappel, les associations qui renouvellent une demande de subvention en 2026, devront obligatoirement transmettre le bilan de leur(s) action(s) si l'association a été financée les années précédentes, via « Le Compte Asso », dans l'espace prévu à cet effet avec leur nouvelle demande de subvention et ce avant le 11 mai 2026 à 18h.

Pour information, les actions non réalisées en 2025, ne peuvent pas être reportées en 2026. Le cas échéant, une demande de reversement par l'Agence Nationale du Sport sera faite.

En fonction de l'avancée de l'action, il existe 3 scénarii possibles :

- 1. L'action est terminée** Je complète mon compte rendu financier en intégrant les pièces justificatives comme indiqué dans [le guide](#).
- 2. L'action est en cours de réalisation ou réalisée entre le 26 mai et le 30 juin 2026 :** Je complète mon compte rendu financier complet en prenant en compte l'ensemble des éléments financiers prévus pour la fin de l'action.
- 3. L'action ne sera pas réalisée avant le 30 juin 2026 :** J'indique sur le compte asso que l'action n'a pas été réalisée et je rembourse la subvention à l'agence nationale du sport.

11. Cas particuliers

Il est rappelé que pour les bénéficiaires dont le montant total de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport sur le dispositif du Projet Sportif Fédéral est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée en **ORIGINALE** en 3 exemplaires, entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

Toute association qui demande pour la première fois, une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport devra fournir un RIB à son nom pour permettre son paiement.

12. Promotion des actions financées

Les commissions territoriales feront remonter à la commission nationale Agence Nationale du Sport UFOLEP, afin que cette dernière puisse les valoriser, les actions les plus innovantes et exemplaires. Pour télécharger le « kit logo complet » de l'Agence Nationale du Sport, cliquer [ici](#).

13. Échéancier

1^{er} avril 2026 : ouverture de la campagne 2026 sur le compte asso – LCA

Entre mars et mai 2026 : Accompagnement des associations dans la réponse à la campagne de financement 2026 et vérification de l'éligibilité des dossiers et bilans transmis.

11 mai 2026 – 18H00 : Date et heure limite de dépôt des dossiers sur LCA

Du 12 mai au 10 juin 2026: Instruction des dossiers par les membres de la commission territoriale des Pays de la Loire.

11 juin 2026 : délibération territoriale des dossiers transmis en Pays de la Loire

19 juin 2026 : date limite de retour des propositions d'attributions par les commissions territoriales à l'UFOLEP nationale

30 juin 2026 – 14H00 : Réunion de la commission nationale ANS

Juin à septembre 2026 : envoi des dossiers à l'ANS pour mise en paiement et notification d'attribution ou refus de subventions après retour de l'ANS.